PLAN LOCAL D'URBANISME
REVISION

PLAN DE ZONAGE

Echelle 1:2.000°

Modification simplifiée n°1
Approuvée par délibération du Conseil Municipal du
4 septembre 2017

Révision allégée n°1
Approuvée par délibération du Conseil Municipal de
1 septembre 2020

Plan 4.1.3 - BELLENTRE - LA GRANGE - LE CREY- LE ROCHERAY

PROJET ARRETE	PROJET APPROUVE
par délibération du Conseil Municipal du :	par délibération du Conseil Municipal du :
06 mai 2013	02 décembre 2013

Vincent BIAYS - urbaniste 73000 Chambéry
Tel : 06.80.01.82.51

LEGENDE:

Zones Urbaines

- **UA** secteur des cœurs de village.
- **UB** secteur d'habitat collectif de Montchavin.
- **UC** secteur d'habitat collectif des Coches.
- **UD** secteur d'habitat individuel, isolé ou groupé.
- **UDz** secteur d'habitat individuel, isolé ou groupé, des Coches.
- **UE** secteur destiné aux activités économiques.
- **Uho** secteur d'hébergement hôtelier.
- **UL** secteur destiné aux équipements de loisirs.
- **UT** secteur de développement de l'hébergement touristique sous gestion locative.
  Il comprend le sous-secteur **UTd** où la hauteur des bâtiments est moins élevée.

Zones à Urbaniser

- **AUa** secteur à urbaniser selon les caractéristiques urbaines de la zone UA.
- **AUt** secteur à urbaniser selon les caractéristiques urbaines de la zone UT.

Zones Agricoles

- **A** secteur agricole.
- **An** Secteur agricole à protéger en raison des enjeux paysagers et/ou environnementaux.
- **As** secteur agricole où la pratique du ski est autorisé.
- **Als** Secteur agricole où la pratique du ski et les équipements de loisir sont autorisés.

Zones Naturelles

- **N** secteur naturel.
- **Na** secteur des chalets d'alpage.
- **Nc** secteur de camping-caravaning.
- **Nca** secteur réservé à l'exploitation des carrières.
- **Nh** secteur d'habitat isolé.
- **Nr** secteur destiné aux restaurants d'altitude.
- **Ns** secteur correspondant au domaine skiable équipé.
- **Nls** secteur correspondant au domaine skiable équipé et où les équipements de loisirs sont autorisés.

Index z : zones soumises à des risques naturels, se référer au PPR
Index -zh : Zone humide
Trame verte (corridor écologique terrestre)
Trame bleue (corridor écologique aquatique)
Bâtiment d'élevage dont l'activité est considérée pérenne à moyen terme.
Bâtiment d'élevage dont l'activité n'est pas assurée à moyen terme.
Secteur soumis à un minimum de 20 % de logements sociaux au titre de l'article L.123-1-5 16e du code de l'urbanisme.
Bande de 100 mètres dans laquelle les constructions sont soumises à des prescriptions d'isolement acoustiques.
Emprise indicative de la RN 90 (créneau de dépassement compris)

Périmètre de protection des captages d'eau potable :
- pi Périmètre de protection immédiate
- pr Périmètre de protection rapprochée
- pe Périmètre de protection éloignée

ER1	Commune	Aménagement de voirie	100 m²	ER46	Commune	Aménagement de voirie	33 m²
ER5	Commune		100 m²	ER47	Commune		7 m²
ER6	Commune	Création d'une voie de retournement pour les bus scolaires et les services	210 m²	ER48	Commune		26 m²
ER7	Commune		160 m²	ER49	Commune		4 200 m²
				ER50	Commune		20 m²
ER8	Commune	Aménagement de voirie	200 m²	ER51	Commune	Non affecté	
ER9	Commune	Agrandissement du cimetière	1 600 m²	ER52	Commune	Aménagement de voirie	25 m²
ER10	Commune	Aménagement de voirie	50 m²	ER53	Commune		14 m²
ER11	Commune		80 m²	ER54	Commune		7 m²
ER12	Commune		380 m²	ER55	Commune		31 m²
ER13	Commune		240 m²	ER56	Commune	Opération de mixité sociale dans l'habitat en application de l'artic le L123-2-b	290 m²
ER14	Commune		200 m²				
ER15	Commune		250 m²				
ER16	Commune		310 m²	ER57	Commune	Aménagement de voirie	800 m²
ER17	Commune		100 m²	ER58	Commune		50 m²
ER18	Commune		60 m²	ER59	Commune		30 m²
ER19	Commune	Non affecté		ER60	Commune		32 m²
ER20	Commune	Aménagement de voirie	260 m²	ER61	Commune		600 m²
ER21	Commune	Aménagement d'une zone d'activités	3 150 m²	ER62	Commune	Création d'ur parking	6 900 m²
ER22	Commune	Aménagement de voirie	280 m²	ER63	Commune	Voirie	470 m²
ER23	Commune		140 m²	ER64	Commune	Aménagement de voirie	80 m²
ER24	Commune	Non affecté		ER65	Commune	Non affecté	
ER25	Commune	Aménagement de voirie	20 m²	ER66	Commune	Création d'une liaison piétonne	1 286 m²
ER26	Commune		60 m²	ER67	Commune	Création d'une voirie et de stationnements	1 256 m²
ER27	Commune		130 m²				
ER28	Commune	Création d'une aire de jeux	970 m²	ER68	Commune	Création d'une voirie	1 560 m²
ER29	Commune	Aménagement de voirie	75 m²	ER69	Commune	Voirie	1 230 m²
ER30	Commune		600 m²	ER70	Commune		250 m²
ER31	Commune		30 m²	ER71	Commune		1 340 m²
ER32	Commune	Création d'un parking	3 300 m²	ER72	Commune		1 850 m²
ER33	Commune		110 m²	ER73	Commune	Servitude de passage	30 m²
ER34	Commune	Aménagement et régularisation d'aire de stationnement	820 m²	ER74	Commune	Voirie	65 m²
ER35	Commune		860 m²	ER 75	Commune		120 m²
ER36	Commune		70 m²	ER 76	Commune		275 m²
ER37	Commune		340 m²	ER 77	Commune		320 m²
ER38	Commune		16 m²	ER 78	Commune	Emplacement du cirque	480 m²
ER39	Commune		1 060 m²	ER 79	Commune	Voirie	400 m²
				ER 80	Commune		35 m²
				ER 81	Commune		13 m²